Intervenant(s)

- **Patricia Pombo :** Senior Manager, Responsable de l'offre Fraude & Conformité
- **Nicolas Rémy-Néris :** Directeur - Avocat
- **Steven P Newman**

Bienvenue aux

# GRANT THORNTON ADVISORY DAYS

## La Fraude : 50 nuances de Conseil

Jeudi 23 mars 2017

## Risque de corruption – Loi Sapin II

### Nouvel arsenal réglementaire et retour d'expérience

Grant Thornton

# *Sommaire*


1. Introduction
2. La loi Sapin II
3. Retour d'expérience sur le Bribery Act
4. Comment s'y préparer ?

# 1. Introduction

*La perception du risque de corruption par les entreprises*

- Etude réalisée auprès de 1900 personnes représentatives d'un large spectre de secteurs
- Etude adressée à des experts du sujet (responsable fraude, conformité, audit interne, contrôle interne, gestion des risques)
- Etude publiée le 28 novembre 2016

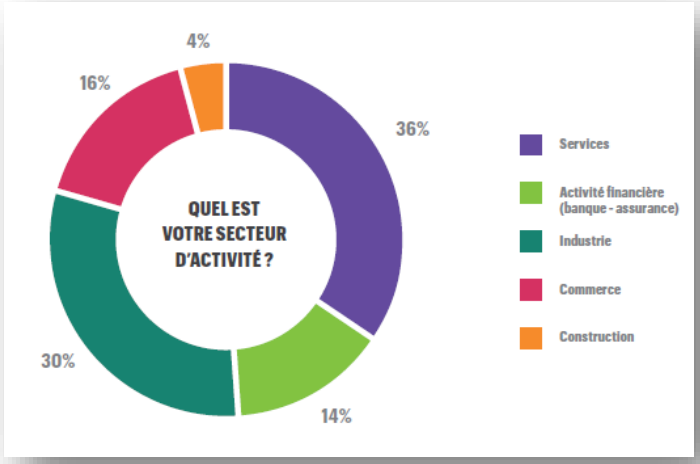

# 1. Introduction

*La perception du risque de corruption par les entreprises*

- La corruption **n'est pas un risque théorique** mais reste encore un **sujet émergent** dans les entreprises et dont l'importance ne fait pas encore l'unanimité.

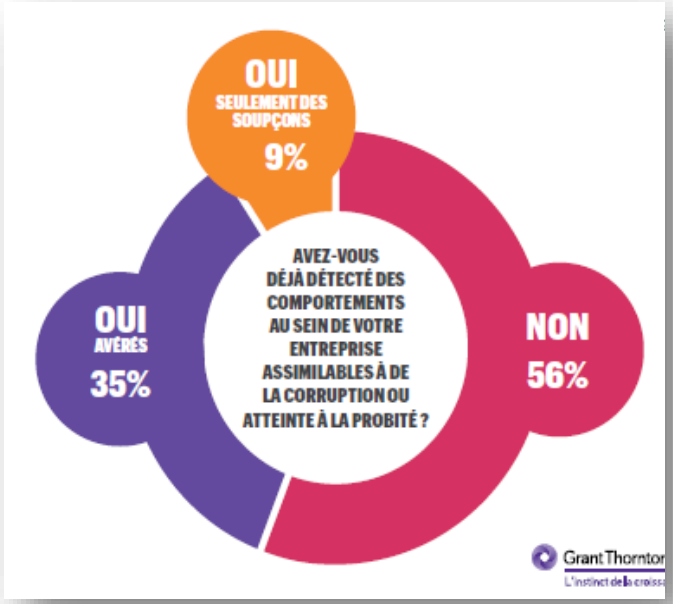


- Enjeu jugé important ou très important par **99 %** d'entreprises en matière de fraude **contre 80 % pour la corruption.**

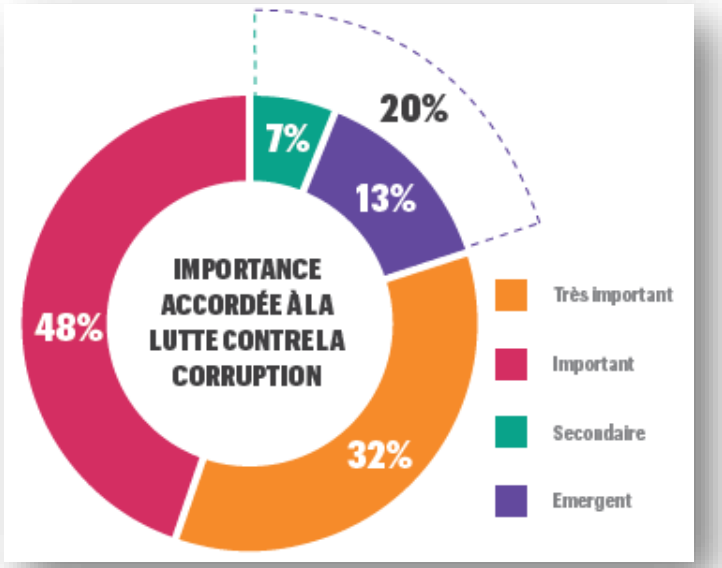

# 1. Introduction

*La perception du risque de corruption par les entreprises*

- On voit clairement que la **promulgation de la loi Sapin II** pousse les entreprises à **s'intéresser à ce risque** comme en témoigne la deuxième édition du baromètre sur les pratiques des entreprises en matière de lutte contre la fraude et la corruption

  - **En 2015,** la corruption était un sujet de préoccupation en milieu de tableau !

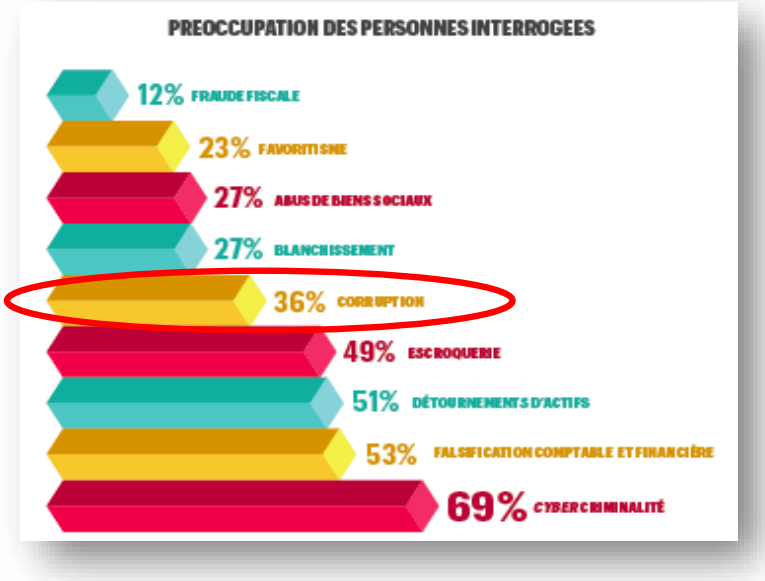


- Aujourd'hui, les entreprises interrogées déclarent être moyennement exposée mais ne pas être prête à y faire face !

- La loi sapin II doit donc être vue comme une opportunité pour traiter ce risque.

Grant Thornton

# *Sommaire*


1. Introduction
2. La loi Sapin II
3. Retour d'expérience sur le Bribery Act
4. Comment s'y préparer ?

# 2. La loi sapin II

*Enjeux & contenu*

- Contexte de l'adoption de la loi

**Changer l'image de la France**

Retard français par rapport aux USA :
- capacité d'obtention des informations plus élevée
- efficacité et rapidité grâce au "deferred prosecution agreement"
- difficulté historique de mettre en place un système de lanceur d'alerte en France

**Protéger les entreprises françaises**

Eviter les sanctions étrangères - exemple Total en 2013 - 245 millions de dollars, Alstom en 2014 -772 millions de dollars

- Le droit français sera donc applicable aux infractions commise **à l'étranger** par un Français ou par une personne résidant habituellement ou exerçant tout ou partie de son activité économique sur le territoire français.

**Poursuivre les sociétés étrangères**

Condamner des sociétés étrangères commettant des fait de corruption sur **le territoire français.**

Le juge français sera compétent pour sanctionner les entreprises étrangères ayant des filiales en France.

L'adoption de cette loi est *"une étape décisive en faveur de l'éthique et de la probité dans la vie économique"*, Michel Sapin

Grant Thornton

Retard dans la parution des décrets d'application (initialement prévus pour février 2017)

# 2. La loi sapin II

*Création de l'agence française anti-corruption (AFA)*

**L'agence française anti-corruption :** Service à compétence nationale placé auprès du Ministre de la Justice et du Ministre chargé du budget

Les Missions :

- centralisation et émission de recommandations et de lignes directrices permettant la prévention et la détection de faits de corruption
- contrôle des mesures prises par l'administration et les entreprises pour prévenir et détecter la corruption
- sanction du non-respect de l'obligation de prévention/détection de la corruption
- contrôle de la mise en œuvre de la peine de mise en conformité
- supervision de l'application de la loi de blocage dans l'exécution des décisions étrangères
- avis au Procureur de la République
- émission d'un rapport annuel d'activité

**Pouvoir de contrôle**
- communication par l'entité contrôlée de tout document professionnel
- vérifications sur place de l'exactitude des informations
- entretien avec toute personne dont le concours paraît nécessaire

**Pouvoir de sanction en cas d'obstacle à la mission de l'AFA**
30 000 € d'amende

# 2. La loi sapin II

*Les mesures de l'article 17 II*

- 8 mesures de prévention à mettre en œuvre avant le 1er juin 2017

**Un code de conduite et un régime de sanction disciplinaire**
comportements à proscrire comme susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence et sanctions en cas de violation du code de conduite de la société

**Cartographie des risques**
identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption.

**Procédures de contrôles comptables**
destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne soient utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence

**Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre**
destiné à s'assurer de la réalité et de l'efficacité de ces mesures

**Dispositif d'alerte**
recueil des signalements émanant d'employés relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société

**Procédures d'évaluation**
situation des clients et fournisseurs de premier rang ainsi que des intermédiaires au regard de la cartographie des risques

**Formation**
destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence

# 2. La loi sapin II

*Les mesures de l'article 17 II*

## Qui est concerné ?

**Dirigeants concernés :**
Présidents, directeurs généraux, membres du directoire ou gérants

**Sociétés visées :**

- sociétés employant au **moins 500 salariés** et, dans le cas de sociétés faisant partie d'un groupe, aux sociétés dont la société mère a son siège social en France **et dont le chiffre d'affaires** (consolidé ou non) est **supérieur à 100 millions d'euros**

**Spécificité "groupe de sociétés" :**

- les obligations portent aussi bien sur la société consolidante que sur ses filiales ou sociétés contrôlées
- Par exception, pour les filiales et sociétés contrôlées qui dépassent les seuils précités, si les mesures sont mises en place en leur sein par la société qui les contrôle, alors ces filiales et sociétés contrôlées sont réputées satisfaire à ces mesures.

## Sanctions

**AFA :**
avertissements par l'AFA

**Commission des sanctions de l'AFA :**

- impose à la société d'adapter ses procédures internes dans un délai qui ne peut excéder 3 ans
- amende proportionnée à la gravité des manquements constatés et à la situation financière de la personne concernée, plafonnée à 1 million d'euros pour la société et à 200 000 euros pour les dirigeants personnes physiques

**Particularité :**

- possible publication, diffusion ou affichage des décisions de la Commission; les frais étant supportés par la personne physique ou morale sanctionnée.

**Prescription :**

- 3 années à compter du jour où le manquement a été constaté si, dans ce délai, aucun acte tendant à la sanction du manquement n'a été effectué.

# 2. La loi sapin II

*Convention judiciaire d'intérêt public*

- Forme de transaction, proche de la procédure de "Deferred prosecution agreement" américaine
- A l'initiative du Procureur de la République, accord de la société mise en cause et validation de la convention par le Président du TGI
- Abandon des poursuites par le Ministère Public en contrepartie de l'exécution de l'une ou plusieurs des obligations suivantes :
  - mise en œuvre d'un programme de mise en conformité, sous le contrôle de l'AFA, d'une durée maximale de 3 ans
  - versement d'une amende proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires annuel moyen calculé sur les 3 derniers exercices connus à la date du constat des manquements
  - réparation des dommages causés aux victimes dans un délai d'1 an

*Convention judiciaire d'intérêt public*

Scope

Faits de corruption ou de trafic d'influence au niveau national et international ou encore dans le cas de blanchiment de fraude fiscale.

Effets

- convention qui n'emporte pas déclaration de culpabilité
- convention qui sera publiée sur le site de l'AFA (impact en terme d'image)

# 2. La loi sapin II

*Peine de mise en conformité : article 18*

- Peine complémentaire pour les personnes morales

- Intervention du juge pénal :
  - l'AFA contrôle le monitoring de la société pendant une durée maximale de **5 ans**
  - l'AFA vérifie l'existence et la mise en œuvre des 8 mesures de prévention et de détection de la corruption (article 17)

- Si l'AFA demande l'assistance d'experts : les frais seront supportés par la société

- Les **organes ou représentants** de la société condamnée à une peine de mise en conformité, qui ne prendraient pas les mesures requises ou qui feraient obstacle à leur exécution pourront être condamnés à **2 ans d'emprisonnement et 50 000 euros d'amende**.

Grant Thornton

*Décret d'application à paraitre en mars 2017*

# 2. La loi sapin II

*Lanceur d'alerte : articles 6 à 16*

- Définition :

"Une **personne physique** qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance".

- Scope :

**Par exception**, les faits, informations ou documents couverts par le secret-défense, le secret médical ou le secret des relations avocat-client sont exclus du régime de l'alerte exposé ci-dessous.

- Qui ?

"**Les sociétés privées ou publiques employant au moins** 50 salariés auront l'obligation de mettre en place des procédures de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Toute personne qui ferait obstacle à la transmission d'un signalement pourra être condamnée à **1 an de prison** et **15 000 € d'amende**.

- Spécificité : confidentialité

- de l'identité de l'auteur du signalement
- de ou des personnes visées par celui-ci
- des informations communiquées

# 2. La loi sapin II

*Lanceur d'alerte : articles 6 à 16*

- **Procédure de recueil des signalements en 3 étapes**

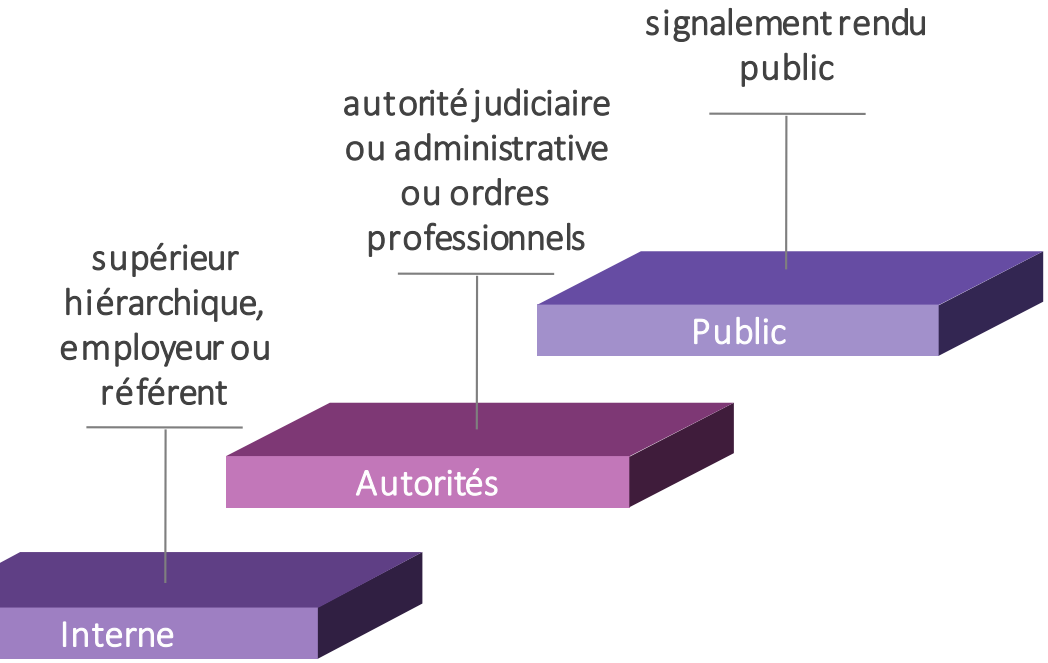


- Le signalement doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par l'employeur ;
- En l'absence de diligences du destinataire de l'alerte dans un *délai raisonnable*, le signalement est adressé à l'autorité judiciaire ou administrative ou aux ordres professionnels ;
- En dernier ressort, à défaut de traitement du signalement par ces organismes dans un délai de *3 mois*, ce signalement pourra être rendu public.

Procédure dérogatoire : en cas de danger grave ou imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le signalement peut être porté directement à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative ou aux ordres professionnels, et il pourra être rendu public.

# 2. La loi sapin II

*Lanceur d'alerte : articles 6 à 16*

- Lanceur d'alerte protection et confidentialité

  – Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement du lanceur d'alerte.

  – Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause ne peuvent être divulguées, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois le caractère fondé de l'alerte établi.

  – Le fait de divulguer des éléments confidentiels permettant l'identification du lanceur d'alerte ou de la personne visée par lui ou encore le fait de divulguer les informations recueillies est **puni de 2 ans de prison et de 30 000€ d'amende.**

- Lanceur d'alerte protection en matière pénale, sociale et civil

  PENAL :

  – Exonération de responsabilité pour le lanceur d'alerte lorsque la divulgation d'un secret protégé est nécessaire et proportionnée et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement.

  SOCIAL :

  – Le lanceur d'alerte **ne peut être discriminé, sanctionné ou licencié** pour avoir fait un signalement dans le cadre de la procédure d'alerte.

  CIVIL :

  – En cas de plainte pour diffamation contre un lanceur d'alerte, **l'amende** due pour constitution de partie civile abusive ou dilatoire est portée à **30 000€**.

# 2. La loi sapin II

*L'extraterritorialité des poursuites : articles 21*

- **Suppression de la condition de réciprocité** prévue à l'article 113-6 du Code pénal, en cas de corruption et de trafic d'influence commis à l'étranger par un français ou une personne résidant habituellement ou exerçant tout ou partie de son activité économique sur le territoire français (dorénavant, les faits n'ont plus à être punis par la législation du pays où ils ont été commis)

- **Suppression de la condition de constatation de l'infrac**tion par une décision étrangère définitive, en cas de complicité de corruption et de trafic d'influence

Wisembly : lancer la question en parallèle : Pour vous, la loi Sapin II va-t-elle vous permettre de mieux lutter contre le risque de corruption ?

# 2. La loi sapin II

*La perception de la loi par les entreprises*

- Le marché est plutôt **optimiste** sur **l'intérêt** et le **niveau d'impact** que pourra avoir cette loi en France **tant pour les investisseurs**, que **les entreprises** mais également **au regard des autres pays.**

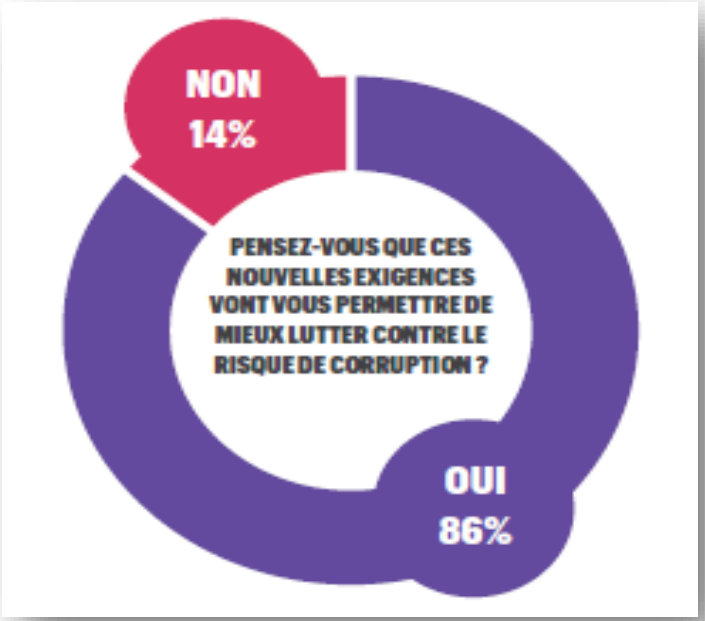


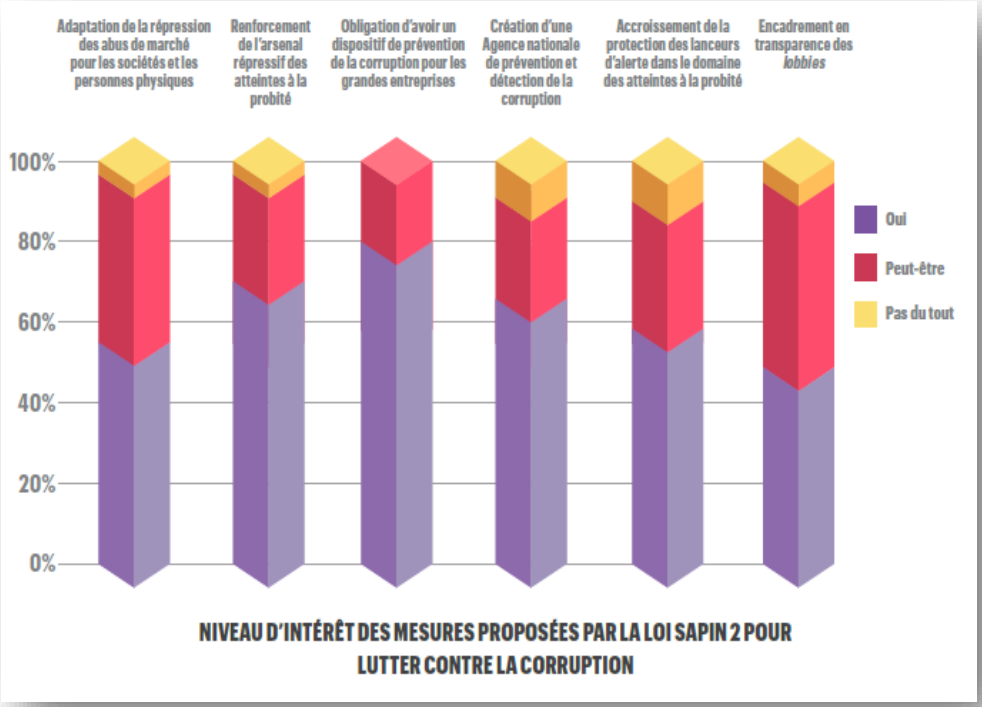

Grant Thornton

# *Sommaire*


1. Introduction
2. La loi Sapin II
3. Retour d'expérience sur le Bribery Act
4. Comment s'y préparer ?

Grant Thornton

# 3. Retour d'expérience

*The UK bribery Act*

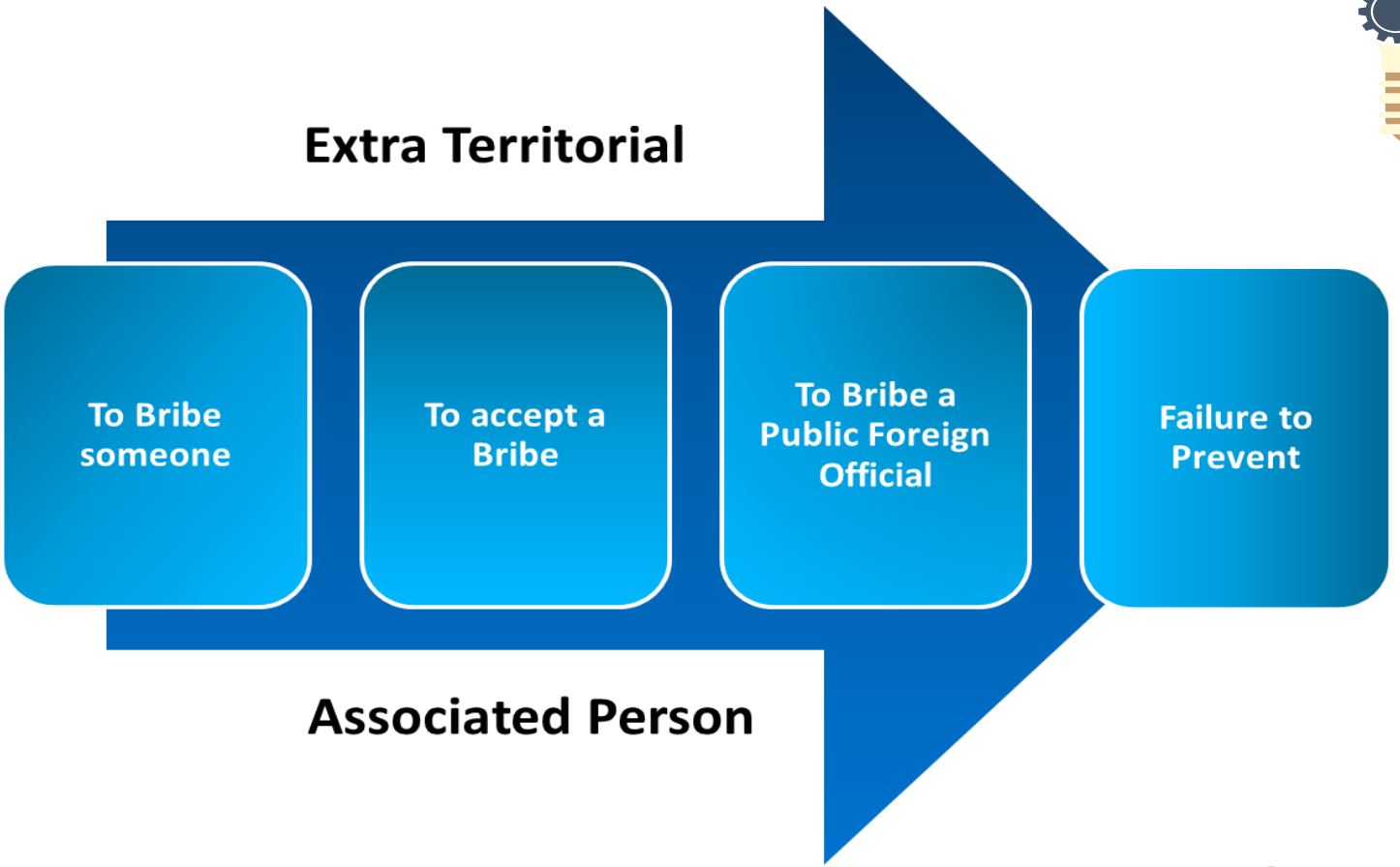

# 3. Retour d'expérience

*The UK bribery Act : The 6 principles*

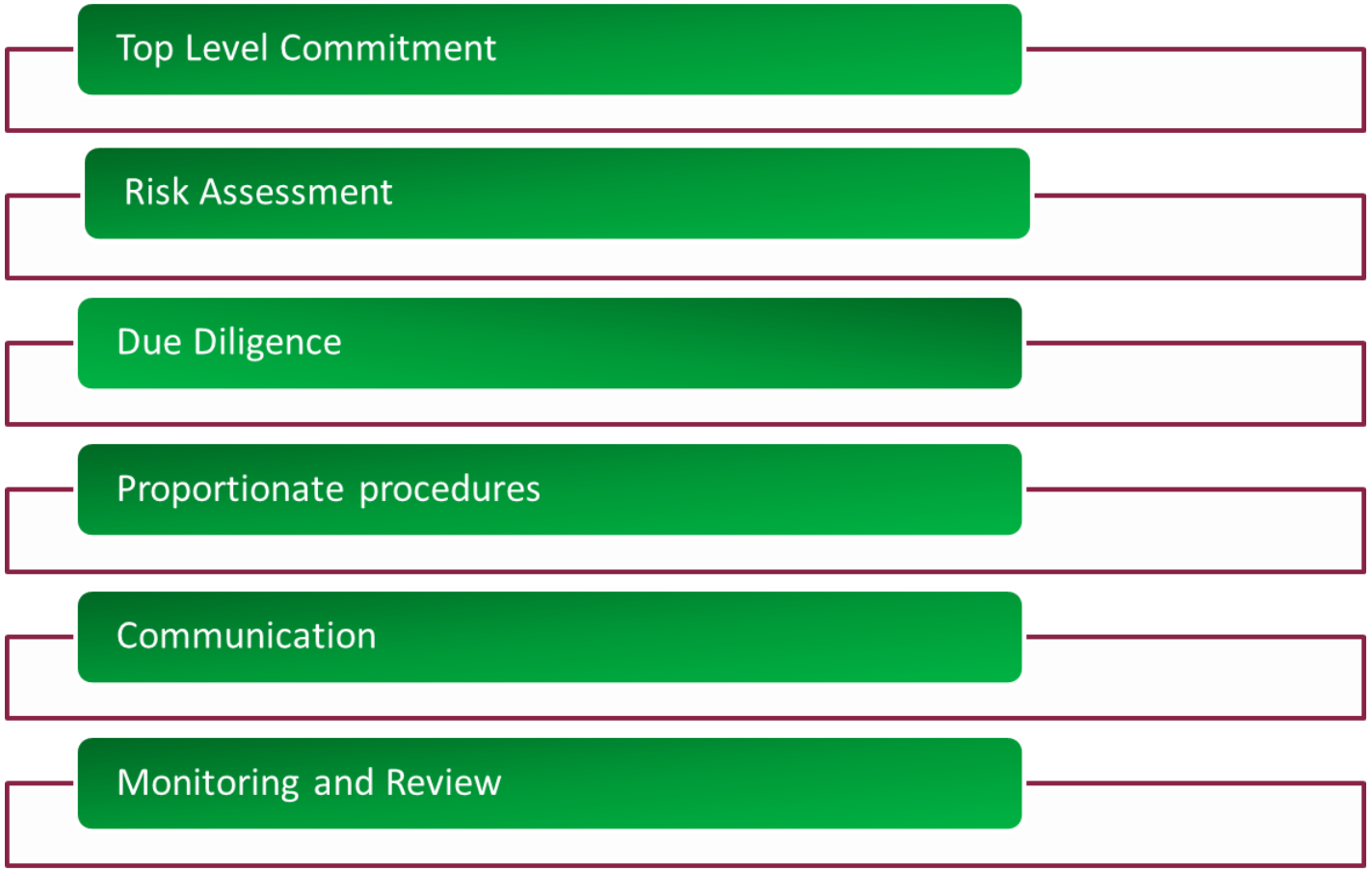

Grant Thornton

# 3. Retour d'expérience

*The UK bribery Act : When things go Wrong (Section 7 Offences)*

| Date | Company | UK Penalty £'m | Enforcement process |
|---|---|---|---|
| 9/15 | Brand Rex | 0.22 | Civil Settlement (Scotland) |
| 11/15 | ICBC Std Bank | 33 | DPA (SFO) |
| 02/16 | Sweett Group | 2.2 | Prosecution (SFO) |
| 04/16 | Braid Group | 3 | Civil Settlement (Scotland) |
| 07/16 | XYZ | 6.50 | DPA (SFO) |
| 01/17 | Rolls Royce | 497 | DPA (SFO) |

# 3. Retour d'expérience

*The UK bribery Act : High Risk Areas*

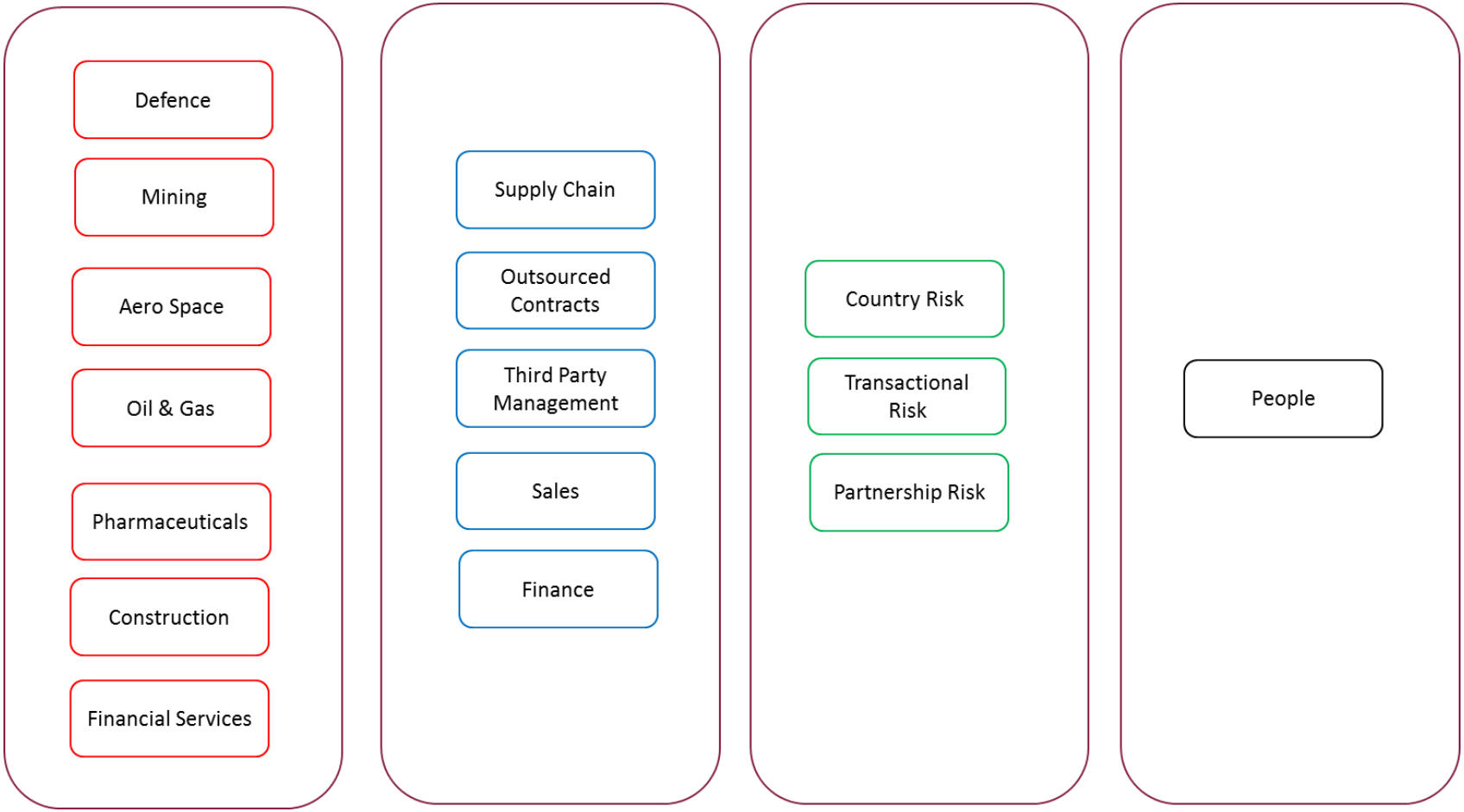

Grant Thornton

# *Sommaire*


1. Introduction
2. La loi Sapin II
3. Retour d'expérience sur le Bribery Act
4. Comment s'y préparer ?

Wisembly : Avez-vous commencé les travaux de mise en conformité des exigences de la loi Sapin II ?

# 4. Comment s'y préparer ?

*Le niveau de préparation et conformité du marché*

- 59 % des entreprises interrogées ont commencé la mise en conformité
- aucune des mesures n'est déployée de manière conforme par une majorité d'entreprises
- il existe une forte hétérogénéité dans les niveaux de conformité entre ces mesures.

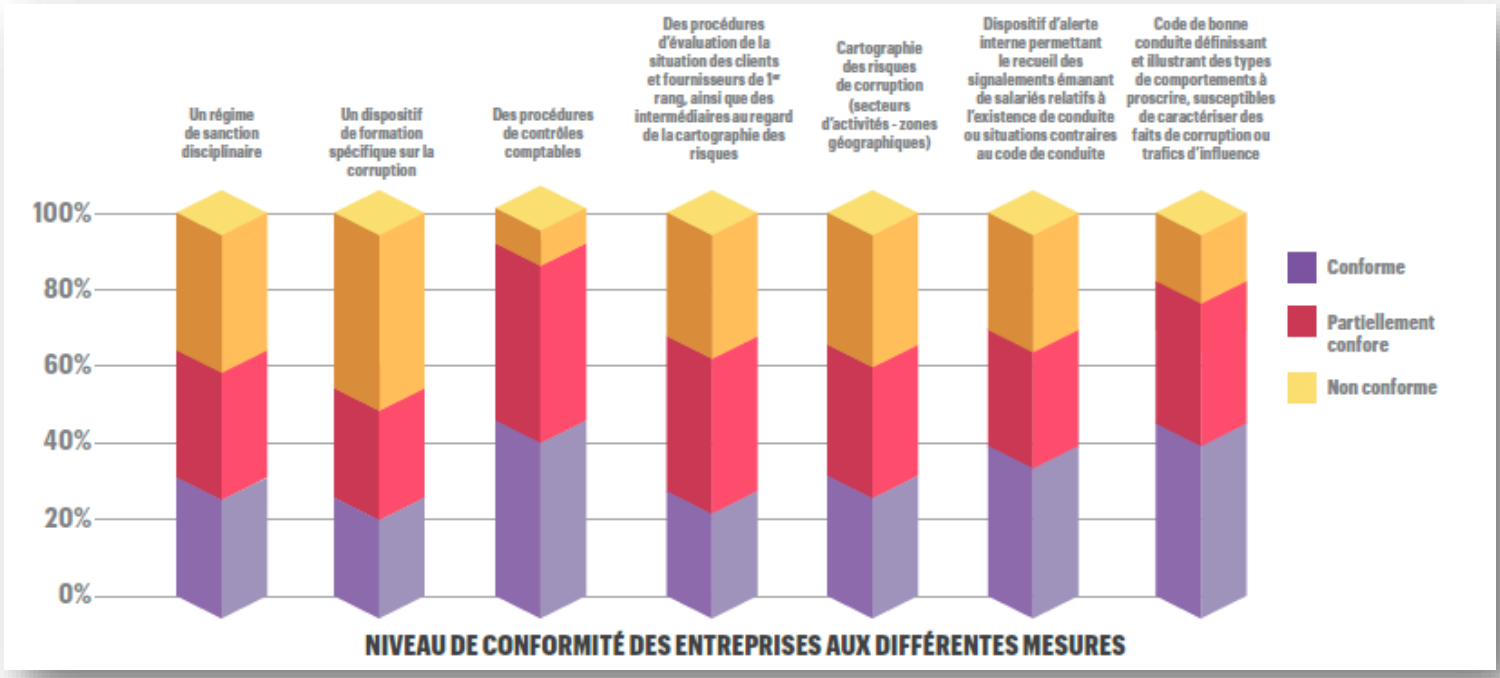

NIVEAU DE CONFORMITÉ DES ENTREPRISES AUX DIFFÉRENTES MESURES

# 4. Comment s'y préparer ?

*Démarche globale*

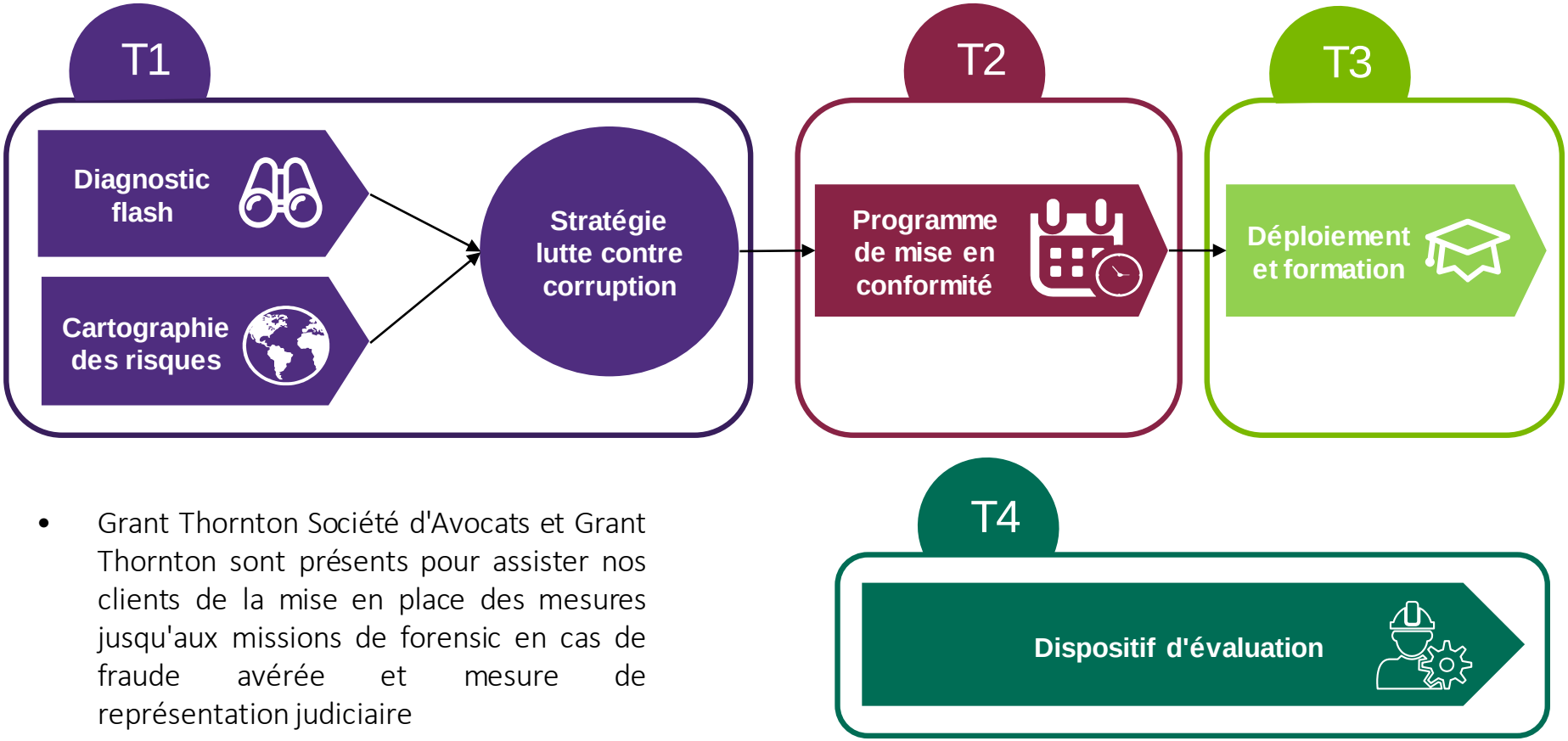


- Grant Thornton Société d'Avocats et Grant Thornton sont présents pour assister nos clients de la mise en place des mesures jusqu'aux missions de forensic en cas de fraude avérée et mesure de représentation judiciaire